



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir FRANCHETEAU Laurent à ROUE Christian, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, BERTHOLOM Cyril à HERFAUT Denis, MILIN Claudine à CORNIC Karine, KERNEVEZ Marie-Hélène à ARZUR Yvon

ABSENTE/EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur SIMON Mikaël

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 14
DATE DE LA CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE D'AFFICHAGE : 21 JUIN 2024

DCM N°2024-3-17

Objet : Accueils de loisirs : modification du règlement intérieur

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose d'apporter les précisions suivantes au règlement intérieur de l'accueil de loisirs :

- Fermeture les mercredis à 19h au lieu de 18h30

Les inscriptions pour l'accueil extrascolaire des petites vacances scolaires sont ouvertes systématiquement à partir du 15 du mois précédent la période d'ouverture et jusqu'au 30 de ce même mois. Il sera possible de désinscrire son enfant sous réserve de présentation d'un justificatif. Du nombre d'inscriptions dépend la constitution de l'équipe d'animation et le besoin de renfort.

Les inscriptions pour l'accueil extrascolaire des vacances d'été (juillet et août) sont ouvertes du 1^{er} au 15 juin. Les modalités de désinscriptions sont les mêmes que pour les petites vacances.

Des listes d'attente seront constituées

- Prioritairement pour les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Pleuven,
- Les enfants des communes extérieures dont les inscriptions pourront être validées pour compléter les effectifs.

La Mairie se réserve donc le droit de refuser les inscriptions des enfants domiciliés à l'extérieur.

- Allergies alimentaires : Durant les temps de repas et sous réserve de présentation d'un PAI, les menus seront adaptés en concertation avec la famille des enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire. En cas de régime particulier pour convenances personnelles des parents ou de l'enfant et/ou ne nécessitant pas de PAI, aucune denrée de substitution ne sera proposée. Dans l'ensemble des cas, le prix du repas restera le même et aucune remise ne sera effectuée."

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Adopte le règlement intérieur des accueils de loisirs qui intègre les précisions ci-dessus.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire, David DEL NERO

